

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

VENDREDI 26 FÉVRIER 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 26 FÉVRIER 2016

|  | Pages |
|--|-------|
| <b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.....                                      | 561   |
| <b>ARRONDISSEMENTS</b>   |       |
| <b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>  |       |
| <b>Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2016/01 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 17 février 2016).....   | 564   |
| <b>VILLE DE PARIS</b>  |       |
| <b>C.N.I.L.</b>  |       |
| <b>Création</b> au Secrétariat Général-Mission restauration scolaire, d'un fichier de gestion du personnel destiné à permettre l'analyse de la composante « ressources humaines » de la future organisation de la restauration scolaire à Paris (Arrêté du 19 février 2016)..... | 564   |
| <b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>  |       |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0265</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2016).....  | 565   |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0287</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale contre allée quai André Citroën, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2016).....  | 565   |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0298</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2016).....  | 565   |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0302</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016).....   | 566   |

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 18 février 2016

#### NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le samedi 19 mars 2016, toute la journée.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté n° 2016 T 0303</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016).....       | 566 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0306</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016)..... | 567 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0307</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016).....      | 567 |

|  |     |
|--|-----|
| <b>Arrêté n° 2016 T 0309</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2016) .....      | 567 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0310</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 février 2016) .....            | 568 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0312</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016) .....       | 568 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0316</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baillou, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016) .....             | 569 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0319</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016) .....   | 569 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0320</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016) .....                                 | 570 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0332</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2016) .....           | 570 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0340</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Frillière, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2016) .....                                 | 570 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0342</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2016) .....                                | 571 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0344</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016) ..... | 571 |
| <b>Arrêté n° 2016 T 0347</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosio, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2016) .....               | 572 |

#### RESSOURCES HUMAINES

|  |     |
|--|-----|
| <b>Fixation</b> des corps et emplois des personnels de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté du 10 février 2016) ..... | 572 |
| <b>Liste</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté modificatif du 19 février 2016) .....   | 573 |
| <b>Liste</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté modificatif du 19 février 2016) .....  | 573 |
| <b>Liste</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté modificatif du 19 février 2016) .....   | 574 |
| <b>Liste</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté modificatif du 19 février 2016) .....  | 574 |

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

|   |     |
|---|-----|
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 17 février 2016) .....  | 575 |
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A et B de la Commune et du Département de Paris ayant précédemment exercé des fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste (Arrêté du 16 février 2016) ..... | 575 |
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans (Arrêté du 17 février 2016) .....  | 576 |
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans à la Commune de Paris (Arrêté du 16 février 2016) .....                         | 576 |
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 16 février 2016) .....  | 577 |
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 17 février 2016) .....   | 577 |
| <b>Ouverture d'un examen professionnel</b> pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2016 (Arrêté du 17 février 2016) .....   | 577 |
| <b>Fixation</b> des barèmes de notation de l'épreuve sportive obligatoire des concours externe et interne d'accès au corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 22 février 2016) .....   | 578 |
| Annexe : barèmes de notation de l'épreuve sportive...   | 578 |

|  |     |
|--|-----|
| <b>Liste</b> , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe) dans la spécialité menuisier ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour neuf postes ..... | 579 |
| <b>Liste complémentaire</b> d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres d'adjoint technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe, dans la spécialité menuisier ouvert, à partir du 7 décembre 2015 .....                        | 579 |

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### COMITÉS - COMMISSIONS

|   |     |
|---|-----|
| <b>Constitution</b> de la liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris (Arrêté modificatif du 17 février 2016) ..... | 579 |
|---|-----|

#### PREFECTURE DE POLICE

##### TEXTES GENERAUX

|   |     |
|---|-----|
| <b>Arrêté n° 2016-00100</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 17 février 2016) ..... | 579 |
|---|-----|

- Arrêté n° 2016-00104** portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 6 mars 2016 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'occasion de l'organisation de la 24<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris (Arrêté du 19 février 2016)..... 581
- Arrêté n° 2016-00105** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 février 2016)..... 582
- Arrêté n° 2016-00107** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 22 février 2016)..... 582

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2016 T 0142** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vaneau et rue d'Olivet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 22 février 2016)..... 582
- Arrêté n° 2016 T 0238** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Vendôme dans la contre allée Ouest, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 19 février 2016)..... 583
- Arrêté n° 2016 T 0257** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf et rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 19 février 2016)..... 583

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 16 00530** portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 8 février 2016)..... 584
- Arrêté n° 2016/3118/00007** modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00120 et n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, des contrôleurs et des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 février 2016)..... 584
- Arrêté n° 2016/3118/00008** modifiant l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 février 2016)..... 585
- Arrêté n° 2016/3118/00010** fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 22 février 2016)..... 585

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Appel à projets relatif à l'installation et l'exploitation d'installations sportives urbaines sur différents sites parisiens. *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 4 en date du vendredi 15 janvier 2016*..... 586

## LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue de la Main d'Or, à Paris 11<sup>e</sup>..... 586

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur..... 586

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur système d'exploitation..... 587

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur..... 587

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet..... 587

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste..... 587

## URBANISME

- Liste** de permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2015. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 5 janvier 2016*..... 588

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## EAU DE PARIS

- Délibérations** du Conseil d'Administration du 5 février 2016..... 588

## PARIS MUSEES

- Fixation**, pour la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016, des tarifs des billets donnant accès aux expositions temporaires dans les musées de la Ville de Paris (Arrêté du 10 février 2016)..... 590
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté modificatif du 19 février 2016)..... 591

## POSTES A POURVOIR

- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 591
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 591
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 592
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H)..... 592
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... 592
- Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques..... 592
- Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance.** — Fiches de poste pour la transformation des postes suite à la réorganisation des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance..... 592

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2016/01 déléguant dans les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil des fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

La Maire du 5<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2015-26 du 2 novembre 2015 donnant délégation au titre du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Vanessa DE LEON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Christophe RIOUAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Alain GUILLEMOTEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Ghislaine BELVISI, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Cécile GUÉRIDON, adjoint administratif 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Stéphane VIALANE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Céline DUVAL-AVELINE, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Yasmina MEBROUK, adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement prévu à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île de France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Florence BERTHOUT

## VILLE DE PARIS

## C.N.I.L.

**Création au Secrétariat Général - Mission restauration scolaire, d'un fichier de gestion du personnel destiné à permettre l'analyse de la composante « ressources humaines » de la future organisation de la restauration scolaire à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 (version consolidée) modifié par les décrets 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la délibération de la commission informatique et des libertés du 9 décembre 2004 décidant la dispense de déclaration des traitements de gestion des rémunérations mis en œuvre par l'Etat, les collectivités locales, les Etablissements publics et les personnes morales de droit privé gérant un service public ;

Vu la délibération de la commission informatique et des libertés du 13 janvier 2005 portant adoption d'une norme NS 46 destinée à simplifier l'obligation de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la gestion de leurs personnels ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la CNIL, par inscription sur le registre, n° 907 en date du 10 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Secrétariat Général de la Ville de Paris - mission restauration scolaire, un fichier de gestion du personnel destiné à permettre l'analyse de la composante « ressources humaines » de la future organisation de la restauration scolaire à Paris.

Art. 2. — Les données collectées à cette occasion sont les données composant la rémunération des agents concernés et celles précisées à la délibération du 13 janvier 2005, visée ci-dessus portant adoption d'une norme simplifiée pour la gestion administrative de ceux-ci.

Art. 3. — Le droit d'usage prévu aux articles 38 et 39 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce par courrier auprès de la Mairie de Paris - Secrétariat Général - mission restauration scolaire, 3, rue de Lobau Hôtel de Ville, 75196 Paris.

Art. 4. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris  
Philippe CHOTARD

## VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 0265 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Crozatier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 1<sup>er</sup> juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 73, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 71 réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Les emplacements situés au droit du n° 73 réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale contre allée quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 10 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale contre allée quai André Citroën, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI ANDRE CITROËN, 15<sup>e</sup> arrondissement, contre allée, en amont de la pace de la Laïcité, sur 8 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 0298 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'à la RUE BRUANT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0302 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Brèche aux Loups, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guyton de Morveau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUYTON DE MORVEAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 21, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0307 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 février 2016 au 25 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 156, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déconstruction puis de rénovation d'un bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février 2016 au 22 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire rue Saint-Médard, à Paris 5<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MOUFFETARD vers et jusqu'à la RUE GRACIEUSE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 23, sur 32 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21/23. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 19 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 21.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0296 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 21.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0312 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Durance, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 27 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA DURANCE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baillou, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Baillou, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BAILLOU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0319 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation et d'extension d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 200 et le n° 216, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements réservés aux taxis et aux véhicules deux roues sont maintenus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0320 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié, de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février 2016 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VICTOR SCHOELCHER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 bis et le n° 9 sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

1 zone de livraison est créée, à titre provisoire, au n° 5-5 bis de la RUE VICTOR SCHOELCHER du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2017.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2016 T 0332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur l'artère 144, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 février au 1<sup>er</sup> avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 23 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2016 T 0340 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Frillière, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des sondages effectués par Eau de Paris nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de l'avenue de la Frillière, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE DE LA FRILLIERE, 16<sup>e</sup> arrondissement.

L'avenue de la Frillière sera barrée en journée du côté rue Claude Lorrain, avec un 2<sup>e</sup> barrage situé 20 mètres linéaires plus loin entre le n° 2 et le n° 4, et entre le n° 1 et le n° 3, avenue de la Frillière. Elle sera mise en impasse à partir de la rue Parent de Rosan.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0342 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 en date du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, face au n° 7, sur 5 mètres ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre les deux « Lincoln », sur 10 mètres ;

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, entre les deux premiers « Lincoln » en partant de la place Clément Ader, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules des personnes handicapées situé en face du n° 7.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2016 T 0344 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 février 2016 au 21 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 13 à 15, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 19 février 2016 au 21 mars 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR BOURNEVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 5 jusqu'au n° 17.

Ces dispositions sont applicables le 24 février 2016.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — L'arrêté n° 2016 T 0286 du 17 février 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Docteur Bourneville, à Paris 13<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 0347 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosio, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bosio, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 22 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOSIO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 4<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Farid RABIA

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation des corps et emplois des personnels de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par les délibérations DRH52 et DRH12G des 23 et 24 novembre 2009, notamment leur article 12 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002, modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Les corps et emplois des personnels de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 des délibérations DRH3 et DRH2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisées, sont fixés comme suit :

- adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques ;
- agents de logistique générale ;
- agents supérieurs d'exploitation ;
- chef de subdivision ;
- ingénieurs ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- technicien des services opérationnels ;
- technicien supérieur ;
- technicien de la tranquillité publique et de la surveillance de la Commune de Paris ;
- agents d'accueil et de surveillance ;
- chargés de mission cadres supérieurs.

Art. 2. — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 57.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Anne HIDALGO

**Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant la démission de M. Marc TOURNIAIRE ayant pour conséquence que l'intéressé ne remplit plus les conditions fixées par l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- DIXMIER Victor
- BONVARLET Odile
- PAILLET Jack
- CHAPON Maryline.

En qualité de représentants suppléants :

- NGUYEN VAN TAM Sébastien
- FORTES Pedro
- COMMUN Christine
- DHIER Pierre.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Information et de la Communication figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. GRIMEAUX Cyril ne remplit plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- M. TITOUS Ahmed
- M. DURIX Fabrice
- M. BEN ALI Chedly
- M. DUROS Didier
- M. SEYDI Habib
- M. FREMONT Frédéric
- M. SANCHEZ Jésus
- M. MONIS Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- M. DELSART Laurent
- Mme HALFINGER Anne
- Mme LITIM Jamila
- M. COLAZO Thierry
- Mme TULIPPE Leslie
- M. EXTRAT Patrick
- M. BAKHTAOUI Omar
- M. IMBERT Philippe.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de la Prévention et de la Protection figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. CUNHA Serge et M. DUVAL Serge ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- VALENTIN Didier
- LEROUX Philippe
- CATALLO Fausto
- DUBUISSON Lionel
- DROUILLARD Nicolas
- HOVELYNCK Michel
- MARTEAU Régis
- DIDION Patricia.

En qualité de représentants suppléants :

- GUARNIERI Jean-Claude
- ZAOUÏ Pierre
- HEMICI Jamila
- FABERT Jocelyn
- CROCHET Maria
- MOUSSA Mariamou
- ALFER Johnny
- CRESSIN David.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 décembre 2014.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

**Liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Arrête :

Article premier. — Considérant, en application de l'article 5 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le fait que M. Francis CHOPARD et M. Gilles MOUCHARD ne remplissent plus les conditions pour être électeur et éligible au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- KURNIKOWSKI Gilles
- VILNET Loïc
- GLUCKSTEIN Benjamin
- LINDOR Monique
- LE BRAS Christiane
- GRANGER Thierry
- QUICHAUD Hélène
- MERLIN Gilles.

En qualité de représentants suppléants :

- CANSOULINE Jacques
- ROY Mathias
- DUCHENE Didier
- REICHMUTH Georges
- CORBIN Laurent
- SAFFERS Alhan
- POIZOT Emmanuel
- IFRAH Serge.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 mai 2015.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jean-Baptiste NICOLAS

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris, aura lieu, à partir du 17 juin 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ou sur le portail INTRAPARIS (*onglet Rapido-Calendrier concours-votre espace candidat-application concours de la Ville de Paris-onglet examens professionnels*). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le 29 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A et B de la Commune et du Département de Paris ayant précédemment exercé des fonctions de programmeur, de pupitre, de chef programmeur ou d'analyste.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2011 fixant la liste des langages évolués sur lesquels les candidats pourront être interrogés

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur de système d'exploitation, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A et B de la Commune et du Département de Paris ayant précédemment exercé des fonctions de programmeur, de pupitre, de chef programmeur ou d'analyste, aura lieu, à partir du 17 juin 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ou sur le portail INTRAPARIS (*onglet Rapido-Calendrier concours-votre espace candidat-application concours de la Ville de Paris-onglet examens professionnels*). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 29 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Sous-Directrice de l'Encadrement  
Supérieur et de l'Appui au Changement*  
Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information et notamment son article 9 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans, aura lieu, à partir du 17 juin 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ou sur le portail INTRAPARIS (*onglet Rapido-Calendrier concours-votre espace candidat-application concours de la Ville de Paris-onglet examens professionnels*). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le 29 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*  
Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans à la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans à la Commune, aura lieu à partir du 17 juin 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ou sur le portail INTRAPARIS (*onglet Rapido-Calendrier concours-votre espace candidat-application concours de la Ville de Paris-onglet examens professionnels*). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau de l'encadrement supérieur) le 29 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 avril 2016 à 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*  
Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie A de la Commune et du Département de Paris, aura lieu, à partir du 17 juin 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — Bureau 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ou sur le portail INTRAPARIS (*onglet Rapido-Calendrier concours-votre espace candidat-application concours de la Ville de Paris-onglet examens professionnels*). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur) le 29 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 avril 2016, 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur  
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 72-1073 du 1<sup>er</sup> décembre 1972 relatif à la situation des personnels de la Ville de Paris affectés au traitement de l'information, ensemble les textes pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 121 du 17 janvier 1983 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération D. 2110 du 13 décembre 1989 fixant le régime indemnitaire des personnels de la Commune de Paris affectés au traitement de l'information ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de pupitreur, ouvert aux personnels titulaires des corps de catégorie B et C de la Commune et du Département de Paris, aura lieu, à partir du 17 juin 2016.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ou sur le portail INTRAPARIS (*onglet Rapido-Calendrier concours-votre espace candidat-application concours de la Ville de Paris-onglet examens professionnels*). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers délivrés par la Ville de Paris.

Les candidat(e)s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels ouvriers et techniques) le 29 avril 2016 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 avril 2016 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2016.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animatrices et animateurs d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal deuxième classe d'administrations parisiennes (F/H) au titre de l'année 2016 s'ouvrira, à partir du vendredi 20 mai 2016.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les animatrices et animateurs d'administrations parisiennes de classe normale justifiant d'au moins un an dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2016.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, de l'animation, de la culture et du sport — Bureau 233, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, ou à télécharger sur le portail INTRAPARIS via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 7 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 inclus — 16 h. L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant cette même période.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après vendredi 15 avril 2016 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible, à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

**Fixation des barèmes de notation de l'épreuve sportive obligatoire des concours externe et interne d'accès au corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 1999 DRH-33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu la délibération 2016 DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article 3 de la délibération 2016 DRH 10 des 15, 16 et 17 février 2016, les notes de l'épreuve sportive obligatoire sont attribuées conformément au barème joint en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Annexe : barèmes de notation de l'épreuve sportive**

**TEST DE COOPER**

| Age         | 20-29 |       | 30-39 |       | 40-49 |       | 50 +  |       |       |
|-------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|             | M/F   | M     | F     | M     | F     | M     | F     | M     | F     |
| Note sur 20 | 20    | 3 200 | 3 100 | 3 100 | 3 000 | 2 900 | 2 800 | 2 800 | 2 700 |
|             | 19    | 3 100 | 3 000 | 3 000 | 2 900 | 2 800 | 2 700 | 2 700 | 2 600 |
|             | 18    | 3 000 | 2 900 | 2 900 | 2 800 | 2 700 | 2 600 | 2 600 | 2 500 |
|             | 17    | 2 900 | 2 800 | 2 800 | 2 700 | 2 600 | 2 500 | 2 500 | 2 400 |
|             | 16    | 2 800 | 2 700 | 2 700 | 2 600 | 2 500 | 2 400 | 2 400 | 2 300 |
|             | 15    | 2 700 | 2 600 | 2 600 | 2 500 | 2 400 | 2 300 | 2 300 | 2 200 |
|             | 14    | 2 600 | 2 500 | 2 500 | 2 400 | 2 300 | 2 200 | 2 200 | 2 100 |
|             | 13    | 2 500 | 2 400 | 2 400 | 2 300 | 2 200 | 2 100 | 2 100 | 2 000 |
|             | 12    | 2 400 | 2 300 | 2 300 | 2 200 | 2 100 | 2 000 | 2 000 | 1 900 |
|             | 11    | 2 300 | 2 200 | 2 200 | 2 100 | 2 000 | 1 900 | 1 900 | 1 800 |
|             | 10    | 2 200 | 2 100 | 2 100 | 2 000 | 1 900 | 1 800 | 1 800 | 1 700 |
|             | 9     | 2 100 | 2 000 | 2 000 | 1 900 | 1 800 | 1 700 | 1 700 | 1 600 |
|             | 8     | 2 000 | 1 900 | 1 900 | 1 800 | 1 700 | 1 600 | 1 600 | 1 500 |
|             | 7     | 1 900 | 1 800 | 1 800 | 1 700 | 1 600 | 1 500 | 1 500 | 1 400 |
|             | 6     | 1 800 | 1 700 | 1 700 | 1 600 | 1 500 | 1 400 | 1 400 | 1 300 |
|             | 5     | 1 700 | 1 600 | 1 600 | 1 500 | 1 400 | 1 300 | 1 300 | 1 200 |
|             | 4     | 1 600 | 1 500 | 1 500 | 1 400 | 1 300 | 1 200 | 1 200 | 1 100 |
|             | 3     | 1 500 | 1 400 | 1 400 | 1 300 | 1 200 | 1 100 | 1 100 | 1 000 |
|             | 2     | 1 400 | 1 300 | 1 300 | 1 200 | 1 100 | 1 000 | 1 000 | 900   |
| 1           | 1 300 | 1 200 | 1 200 | 1 100 | 1 000 | 900   | 900   | 800   |       |

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique d'administrations parisiennes (grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe) dans la spécialité menuisier ouvert, à partir du 7 décembre 2015, pour neuf postes.**

- 1 — M. SOUBRIE Bruno
- 2 — M. DERRUEL Quentin
- 3 — M. LECOMTE Christophe
- 4 — M. KOWBASIUK Olivier
- 5 — M. OBERMULLER Tim
- 6 — M. LOURENCO RODRIGUES José
- 7 — M. FOURMENT Julien
- 8 — M. DANTIN DUMAS Gabriel, né DANTIN
- 9 — M. BOURGEOIS Emilien.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2016

*La Présidente du Jury*

Lorna FARRE

**Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours sur titres d'adjoint technique d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité menuisier ouvert, à partir du 7 décembre 2015,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de 2 ans.

- 1 — M. PERROUX Loïc
- 2 — M. MERIAN Charles
- 3 — M. DANIEL Olivier
- 4 — M. MACAQUI-GRAVILLON Sony
- 5 — M. CHAUVEL Benjamin
- 6 — M. MANENT Benjamin.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 19 février 2016

*La Présidente du Jury*

Lorna FARRE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

COMITÉS - COMMISSIONS

**Constitution de la liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfant et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 13 novembre 2015 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

— Marie BERDELLOU, attachée principale d'administration :

— suppléante : Monique CASTRONOVO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative :

— suppléante : Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative ;

— Dominique JERIER, adjointe administrative :

— suppléante : Myriam GAUTREAU, adjointe administrative.

b) Membres du Conseil de famille, des pupilles de l'Etat du département nommés par :

— l'Union Départementale des Associations Familiales : Aleth DE FONSCOLOMBE :

— suppléante : Bénédicte de BEAUVOIR ;

— l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat : Richard BALAC :

— suppléante : Yvette LOBE.

c) Personne qualifiée :

Arlette DU CHESNE.

Art. 3. — La Présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-Présidence par Mme Monique CASTRONOVO.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice en charge  
de la Sous-Direction  
des Actions Familiales et Educatives*

Valérie SAINTOYANT

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2016-00100 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-01092 du 30 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, et, lorsqu'elle assure la suppléance de ce dernier, à Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 24 mars 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions :

— M. Diego JIMENEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— Mme Natacha BODET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des

libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSSMAN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, Conseillère d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, Conseillère d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;

— Mme Michèle HAMMAD, Conseillère d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, Conseillère d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne Catherine SUCHET, attachée d'administration de l'Etat et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSSMAN ;

— M. Julien BORNE-SANTONI, Mme Fanny DUPORTIC et Mme Justine VERRIERE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. David GEHANNIN, attaché principal d'administration de l'Etat et de M. Jean-François LAVAUD, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Ingrid CORIDUN et M. Nicolas TRISTANI, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de M. David GEHANNIN et de M. Jean-François LAVAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane SINAGOGA, de Mmes Ingrid CORIDUN, Marie LEUPE-LE SAUZE et de M. Nicolas TRISTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Pascale JANOU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des auto-écoles et Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire, les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— M. Jean-Bernard PISSIER, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de la délivrance des titres et Mmes Françoise BRUNEL et Cyrielle ARTAXE-NGAMPINI, secrétaires administratifs de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section suspension et de la gestion des points, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul ainsi que les relevés restreints des dossiers de conducteurs ;

— Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des visites médicales par intérim, et Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des visites médicales, par intérim, pour signer les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christophe BESSE, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. Alain PEU, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Philippe SITBON, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. Laurent STIRNEMANN, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— M. François LEMATRE, Conseiller d'Administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 11<sup>e</sup> bureau (Bureau du contentieux) ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'Etat directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;

— Mmes Martine HUET et Hélène BURGAUD, attachées d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de M. Alain PEU ;

— M. Jean-Philippe LORENTZIADIS, M. Pierre MATHIEU et Mme Isabelle SCHULTZE, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;

— Mme Manon GENESTY, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Brigitte GORY, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Laurent STIRNEMANN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'Etat, M. Philippe ARRONDEAU et Mme Elodie BERARD,

attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Hélène ON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placée sous l'autorité de M. Guy HEUMANN.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, M. Sylvain MARY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mathieu FERNANDEZ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu FERNANDEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat directement placée sous son autorité.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administratif de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2016

Michel CADOT

**Arrêté n° 2016-00104 portant suspension de l'opération « Paris Respire », le dimanche 6 mars 2016 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, à l'occasion de l'organisation de la 24<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que le déroulement de la 24<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Paris, le dimanche 6 mars 2016, nécessite, pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, que certaines mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » soient suspendues dans certaines voies du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures de restriction de la circulation prises dans le cadre de l'opération « Paris Respire » sur le secteur du Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>, prévues par l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014 susvisé, sont suspendues le dimanche 6 mars 2016 :

— avenue du Tremblay ;

— route de la Ceinture du Lac Daumesnil, dans sa partie Nord-Est, comprise entre l'avenue Daumesnil et le carrefour de la Conservation.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

#### **Arrêté n° 2016-00105 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-chef Fabien DEJEAN, né le 25 septembre 1987, 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Sergent Josselin ABERLENC, né le 19 novembre 1985, 10<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

— Caporal-chef Brice LENOBLE, né le 29 mars 1986, 1<sup>re</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Michel CADOT

#### **Arrêté n° 2016-00107 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent Michaël MUNTANEAS, né le 28 janvier 1977, appartenant à la 27<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### **Arrêté n° 2016 T 0142 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Vaneau et rue d'Olivet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Vaneau et d'Olivet relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection totale de la chaussée de la rue Vaneau pour sa partie comprise entre les rues de Sèvres et Oudinot (durée prévisionnelle des travaux : du 22 février au 1<sup>er</sup> avril 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEVRES et la RUE OUDINOT.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, du 22 au 28 février 2016, RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE SEVRES et la RUE D'OLIVET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — La circulation est interdite, du 29 février au 6 mars 2016, RUE VANEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'OLIVET et la RUE OUDINOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 4. — Le sens de circulation est inversé du 22 au 28 février 2016, RUE D'OLIVET, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

**Arrêté n° 2016 T 0238 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation place Vendôme dans la contre allée Ouest, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de de réfection de la chaussée de la contre-allée située côté Ouest de la place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 3 mars 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE VENDOME, 1<sup>er</sup> arrondissement, dans la contre allée, côté Ouest, sur tout le linéaire situé au droit du n° 15.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des

Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

**Arrêté n° 2016 T 0257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf et rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Marbeuf et la rue de Marignan relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de raccordement d'un immeuble au réseau Climespace situé aux n°s 30 à 42, rue Marbeuf, et d'installer la base-vie du chantier rue de Marignan (durée prévisionnelle des travaux : du 15 février 2016 au 6 mai 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE MARBEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 30 à 42 ;
- RUE MARBEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 33 à 43 ;
- RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 23 à 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Michel MARQUER

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 16 00530 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 55 des 7 et 8 juin 2004, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi de préposé de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 78-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des préposés de la Préfecture de Police, notamment ses articles 5 à 7 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours, interne et externe, d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police sont ouverts, au titre de l'année 2016.

Le nombre de postes offerts est fixé à 15, répartis comme suit : 8 pour le concours externe, 7 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au moins une année de services civils effectifs.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 2 mai 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront, à partir du jeudi 2 juin 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00007 modifiant les arrêtés modifiés n° 2015-00117, n° 2015-00120 et n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs, des contrôleurs et des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la proposition en date du 11 février 2016 du Directeur de la Direction des Transports et de la Protection du Public, de désigner Mme Carine TRIMOUILLE, à la Commission Administrative Paritaire n° 2 compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la proposition en date du 11 février 2016 du Directeur de la Direction des Transports et de la Protection du Public, de désigner Mme Brigitte BICAN, à la Commission Administrative Paritaire n° 7 compétente à l'égard des contrôleurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la proposition en date du 11 février 2016 du Directeur de la Direction des Transports et de la Protection du Public, de désigner Mme Francine CORBIN, à la Commission Administrative Paritaire n° 9 compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Carine TRIMOUILLE, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public ».

Art. 2. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00120 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Brigitte BICAN, chef du Bureau des objets

trouvés et des fourrières à la sous-direction des déplacements et de l'espace public ».

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Catherine LABUSSIÈRE, adjointe au sous-directeur des déplacements et de l'espace public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Francine CORBIN, chef du Bureau des taxis et des transports publics à la sous-direction des déplacements et de l'espace public ».

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00008 modifiant l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00122 du 3 février 2015 fixant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des préposés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la titularisation de Mme Pascale ROBAS dans l'emploi de contrôleur (spécialité préfourrières et fourrières) au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public, à compter du 2 janvier 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté 2015-00122 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif au groupe n° 3 des membres représentants du personnel est remplacé par le tableau suivant :

Groupe n° 3 : préposé

| Représentants titulaires      | Représentants suppléants          |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Mme Cécile JOSEPH<br>CGT PP   | Mme Marlène LAUHON<br>CGT PP      |
| Mme Tako KOUYATE<br>SIPP UNSA | Mme Christelle LUJEN<br>SIPP UNSA |

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2016/3118/00010 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014-PP-1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu les résultats des élections professionnelles pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes du 4 décembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'attribution des sièges du 17 décembre 2014 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 24 septembre 2015 annulant le scrutin relatif à la Commission Administrative Paritaire des agents de surveillance de Paris, groupe n° 2 ;

Vu les résultats de l'élection professionnelle pour la désignation des représentants des personnels au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris, groupe n° 2, relevant du statut des administrations parisiennes du 9 février 2016 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (agent de surveillance de Paris) :

| Représentants titulaires  | Représentants suppléants   |
|---|--|
| M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN<br>sous-directeur des personnels à la Direction des Ressources Humaines, Président                                   | M. Franck CHAULET<br>chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines |
| M. Olivier FAZILLEAU<br>commandant SSP 16 à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne  | Mme Laurence LE BIDELE<br>commandant SSP 08 à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne   |
| Mme Patricia MORIN-PAYE<br>adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne | M. Jean-François DUVAL<br>chef du Département des ressources de la sous-direction de la formation à la Direction des Ressources Humaines                       |

|  |   |
|--|---|
| Mme Joëlle LE JOUAN<br>chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines                              | M. Xavier CASTAING<br>chargé de mission auprès du chef de service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines |
| Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER<br>chef du Service de la gestion opérationnelle des personnels et des équipements à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne | Mme Agnès BURRUS<br>chef de l'unité de gestion du personnel au SGOPE à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne   |

En cas d'absence du sous-directeur des personnels, la Présidence est assurée par un représentant de l'administration désigné par lui.

Art. 2. — Sont élus en qualité de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 8 (agent de surveillance de Paris) :

Groupe n° 1 : agent de surveillance de Paris principal :

| Représentants titulaires             | Représentants suppléants           |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Mme Nadya NEDDAF<br>CGT ASP          | Mme Agnès LE NAOUR<br>CGT ASP      |
| M. Jean-Luc BALLEUX<br>SIASP CFE CGC | M. Ludovic IRLLES<br>SIASP CFE CGC |

Groupe n° 2 : agent de surveillance de Paris :

| Représentants titulaires                | Représentants suppléants               |
|---|--|
| Mme Karine CHAMEAU<br>SIASP CFE CGC     | Mme Clotilde ABENZOAR<br>SIASP CFE CGC |
| M. Jean-Jacques REMIDI<br>SIASP CFE CGC | M. Christian BOMIAN<br>SIASP CFE CGC   |
| Mme Catherine BADOUAL<br>CGT ASP        | Mme Samantha TEBBAKH<br>CGT ASP        |

Art. 3. — L'arrêté n° 2015-00121 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 février 2016

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Appel à projets relatif à l'installation et l'exploitation d'installations sportives urbaines sur différents sites parisiens. Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 4 en date du vendredi 15 janvier 2016.**

Avis initial concerné par le présent avis modificatif :

Le présent avis modifie l'avis d'appel à projets relatif à l'installation et l'exploitation d'installations sportives urbaines sur dif-

férents sites parisiens, paru le 15 janvier 2016 dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » à la page 178.

Modifications apportées par le présent avis :

\* La date limite de dépôt des dossiers est prolongée au **8 avril 2016 à 16 h.**

*Les autres dispositions de la consultation demeurent inchangées.*

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 9, rue de la Main d'Or, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-89 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 octobre 2015, par laquelle la société BASTILLE AU CŒUR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hébergement hôtelier) deux locaux d'une superficie totale de 67 m<sup>2</sup> situés au 3<sup>e</sup> étage dans l'immeuble sis 9, rue de la Main d'Or, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface de 75,80 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage (T4 - n° A33) dans l'immeuble sis 59, rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 5 novembre 2015 ;

L'autorisation n° 16-89 est accordée en date du 22 février 2016.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris qui souhaitent se diriger vers des tâches de programmation.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés).

ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016, 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur système d'exploitation.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur système d'exploitation s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie A ou B ayant exercé les fonctions de programmeur, de pupitreur, de chef programmeur ou d'analyste.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido* — *Calendrier concours* — *votre espace candidat* — *application concours de la Ville de Paris* — *onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016, 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef programmeur s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie B de la Commune et du Département de Paris ayant exercé les fonctions de programmeur pendant au moins trois ans (condition d'ancienneté appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 329, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido* — *Calendrier concours* — *votre espace candidat* — *application concours de la Ville de Paris* — *onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents titulaires des corps de catégorie A possédant la qualification d'analyste et ayant exercé des fonctions correspondant à cette qualification pendant au moins cinq ans à la Commune de Paris (condition d'ancienneté appréciée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est organisé l'examen professionnel).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido* — *Calendrier concours* — *votre espace candidat* — *application concours de la Ville de Paris* — *onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016 -16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.**

Un examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste s'ouvrira, à partir du vendredi 17 juin 2016, à Paris ou en proche banlieue.

Cet examen professionnel est ouvert aux titulaires des corps de catégorie A souhaitant se diriger vers des tâches d'analyste.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 22 mars 2016 au 29 avril 2016 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 22 mars 2016 :

— à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — B. 312, 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h (exceptés les jours fériés) ;

— ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido* — *Calendrier concours* — *votre espace candidat* — *application concours de la Ville de Paris* — *onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 29 avril 2016 à 16 h feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## URBANISME

**Liste de permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 15 décembre 2015. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 1 en date du mardi 5 janvier 2016.**

A la page 56, 1<sup>re</sup> colonne et contrairement aux informations publiées :

Le permis **PC-075-108-15-P0060** déposé par la Régie Autonome des Transports Parisiens concernant des travaux d'adaptation de la station « Madeleine » dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro, n'a pas été délivré à la date du 4 décembre 2015. Cette date s'applique à l'avis complémentaire.

*Les autres permis sont sans changement.*

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

## EAU DE PARIS

**Délibérations du Conseil d'Administration du 5 février 2016.**

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 11 février 2016 et transmises au représentant de l'Etat le 11 février 2016.*

*Reçues par le représentant de l'Etat le 11 février 2016.*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2016-001 :** *Gestion sylvicole et valorisation écologique en forêt de Fontainebleau : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 221-1 et suivants du Code forestier ;

Vu les articles L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les missions de l'Office National des Forêts décrites ci-dessus ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013 ;

Vu le contrat d'objectifs d'Eau de Paris ;

Vu le guide gestion écologique d'Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer la convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour la gestion du patrimoine arboré dans le massif forestier de Fontainebleau et des Trois Pignons.

**Délibération 2016-002 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer le contrat de collaboration relatif à l'étude du vieillissement de membranes d'ultrafiltration et de la vulnérabilité du procédé CAP/UF vis-à-vis des composés organiques avec le CNRS et l'Université de Poitiers :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de contrat de collaboration avec le CNRS et l'Université de Poitiers joint en annexe ;

Vu l'avis de la CCSPL ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer le contrat de collaboration relatif à l'étude du vieillissement de membranes d'ultrafiltration et de la vulnérabilité du procédé CAP/UF vis-à-vis des composés organiques avec le CNRS et l'Université de Poitiers.

Article 2 :

Eau de Paris s'engage à régler la somme de 30 000 euros par an, les trois premières années, et 20 000 euros T.T.C. à la fin de l'étude au CNRS au titre de sa participation à l'ensemble du projet, soit au total 110 000 euros T.T.C.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le budget des exercices 2016 et suivants.

**Délibération 2016-003 :** *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 207 000 € H.T. passés par la Régie Eau de Paris (période du 11 novembre 2015 au 31 décembre 2015) :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 40 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 207 000 € H.T. notifiés par Eau de Paris pour la période du 11 novembre au 31 décembre 2015.

**Délibération 2016-004 :** *Création d'un poste de gestion de chlore au réservoir de Montsouris dans le cadre de la mise en place de l'unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'aqueduc du Loing à Paris, 14<sup>e</sup> arrondissement : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les marchés 15S0180 et 15S0181 avec les entreprises retenues :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La passation du marché 15S0180 relatif à la création d'un local de gestion de chlore au 113, rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> — Marché de Génie Civil.

Article 2 :

La passation du marché 15S0181 relatif à la création d'un local de gestion de chlore dans le réservoir de Montsouris, à Paris 14<sup>e</sup>.

Article 3 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0180 avec l'entreprise COLAS.

Article 4 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le marché n° 15S0181 lot 01 avec l'entreprise SETHA.

Article 5 :

La dépense sera imputée sur le budget de la Régie des exercices 2016 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 102.

**Délibération 2016-005** : *Prestations de maintenance multi-technique du siège d'Eau de Paris situé rue Neuve Tolbiac, à Paris : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer l'avenant n° 2 au marché 12 383 avec l'entreprise VINCI FACILITIES-CEGELEC MISSENARD :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-104 du 6 novembre 2015 ;

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;

Vu la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>e</sup> :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer l'avenant n° 2 au marché n° 12383 avec la société VINCI FACILITIES-CEGELEC MISSENARD.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget de la régie de l'exercice 2016 — Section exploitation.

**Délibération 2016-006** : *Contentieux : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie ;*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 13 janvier 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la régie dans l'instance introduite par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 38, rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre portant contestation du bien fondé de factures d'eau, et de façon

générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence en date du 23 décembre 2015 ;

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en date du 8 janvier 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à défendre les intérêts de la régie dans les instances introduites par la société KAPA SANTE devant le juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence et devant le Tribunal de Grande Instance de Paris portant contestation du bien fondé de factures d'eau, et de façon générale à prendre et à signer toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

**Délibération 2016-007** : *Litige avec l'Association AURA : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un accord transactionnel :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de protocole transactionnel ci-joint ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

le Conseil d'Administration approuve le protocole transactionnel mettant fin au différend opposant Eau de Paris à l'AURA.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer le protocole transactionnel ci-annexé à la présente délibération ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Délibération 2016-008** : *Approbation de la mise à jour n° 2 de l'inventaire des biens du service public de l'eau :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le contrat d'objectifs 2015-2020 du service public de l'Eau de Paris, voté par délibération du Conseil de Paris de février 2015 et du Conseil d'Administration d'Eau de Paris de février 2015 et notamment son annexe 1 ;

Vu le projet de mise à jour n° 2 de l'inventaire des biens du service public de l'eau dotés ou mis à disposition par la Ville de Paris à Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

le Conseil d'Administration prend acte de la mise à jour n° 2 de l'inventaire des biens du service public de l'eau dotés ou mis à disposition par la Ville de Paris à Eau de Paris.

**Délibération 2016-009 :** *Mise à disposition de logement à titre onéreux à un salarié : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer un avenant à la convention de mise à disposition :*

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la convention d'occupation temporaire n° 2014-003 en date du 21 mars 2014 autorisée en vertu du Conseil d'Administration d'Eau de Paris du 31 janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement ;

Vu le courrier de Mme COLONNA en date du 8 novembre 2015 demandant à poursuivre l'occupation du logement pour une durée de 2 ans ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

La Directrice Générale de La Régie est autorisée à signer avec Mme Céline COLONNA un avenant à la convention de mise à disposition du logement de type de type T5 sis 7, chemin du Vieux Moulin, à Episy (77) à titre précaire et onéreux pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 20 mars 2018.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées trimestriellement à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2016 et suivants de la régie, articles 752, 7087 et 165.

**Délibération 2016-010 :** *Installation d'une base vie sur un site de la Ville de Paris sise à l'avenue David Weill, à Paris 14<sup>e</sup> pour les entreprises des marchés de travaux relatifs à la création de l'unité de traitement par rayonnements ultraviolets des eaux acheminées par l'Aqueduc du Loing : Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer une convention d'occupation temporaire avec la Ville de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris révisés ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article unique :

La Directrice Générale de la Régie Eau de Paris est autorisée à signer avec la Ville de Paris la convention d'occupation temporaire d'un terrain dit « du dépôt de voirie » au 16, avenue David Weil, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement pour l'installation d'une base vie pour ses besoins de chantier.

**Délibération 2016-011 :** *Autorisation donnée à la Directrice Générale de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de partenariat avec les différents organisateurs des événements auxquels participe Eau de Paris dans le cadre du plan de communication événementiel 2016 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le bilan 2015 des conventions de partenariat passées en application de la délibération 2015-002 du Conseil d'Administration du 13 février 2015 ;

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la régie pour l'année 2016 joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels de la régie.

Article 2 :

La Directrice Générale de la Régie est autorisée à signer les conventions de partenariat entre Eau de Paris et les organisateurs d'événements auxquels participe Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget de l'exercice 2016 et suivant.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, à 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSEES

**Fixation, pour la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016, des tarifs des billets donnant accès aux expositions temporaires dans les musées de la Ville de Paris.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès, applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 décembre 2014, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès, applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que se tiendra l'exposition temporaire intitulée « Paris disparu, Paris restitué » pendant la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016, les tarifs des billets donnant accès aux expositions ci-dessous mentionnées sont fixés comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

| Musées                     | Expositions temporaires   | Plein tarif | Tarif réduit |
|----------------------------|---|-------------|--------------|
| Musée Crypte Archéologique | Paris disparu, Paris restitué                                   | 7,00        | 5,00         |
| Musée Catacombes           | Il y a 45 millions d'années... la mer à Paris                   | 12,00       | 10,00        |
| Musée Cognacq-Jay          | Jean-Baptiste Huet, le plaisir de la nature                     | 6,00        | 4,50         |
| Musée du Petit Palais      | Georges Desvallières — La peinture corps et âme                 | 10,00       | 7,00         |
| Musée du Petit Palais      | Dans l'atelier de l'artiste photographié                        | 10,00       | 7,00         |
| Musée d'art moderne        | La boîte de Pandore — Une histoire de la photographie           | 9,00        | 6,00         |
| Musée d'art moderne        | Albert Marquet-Rétrospective                                    | 12,00       | 9,00         |
| Musée d'art moderne        | Paula Modersohn Becker, l'intensité du regard                   | 10,00       | 7,00         |
| Musée Crypte Archéologique | L'or du pouvoir, parcours numismatique dans l'histoire de Paris | 8,00        | 6,00         |
| Musée Mémoires Leclerc     | Antoinette Sasse, rebelle, résistante et mécène                 | 7,00        | 5,00         |
| Musée Victor Hugo          | Les Hugo, une famille d'artistes                                | 8,00        | 6,00         |
| Musée Galliera             | Anatomie d'une collection                                       | 9,00        | 6,00         |
| Musée Balzac               | Balzac et les artistes. Mythe et réalité                        | 8,00        | 3,50         |

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris, Mission des Affaires Juridiques, Bureau du Contrôle de Légalité et du Contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- Mmes et M. les Directeurs des Musées mentionnés ;
- Mmes et M. les sous régisseurs des Musées mentionnés ;
- M. le régisseur de l'Etablissement public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement public Paris Musées ;
- M. le chef du Service multimédia de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 10 février 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LEVY

### Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées. — *Modificatif.*

Le Président de l'Etablissement public  
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu le départ à la retraite en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 de Mme Brigitte NAGY, représentant suppléant du personnel au Comité Technique de Paris Musées et les courriers de M. René Claude DUMONT et Hervé POUTEAU en date du 17 janvier 2016 refusant d'être désignés en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de Paris Musées.

Arrête :

Article premier. — L'Article premier de l'arrêté du 9 décembre 2014 modifié susvisé est modifié, comme suit : Le nom de « Mme Brigitte NAGY » est remplacé par celui de « Mme Dominique QUENEHEN. »

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2014 modifié, susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Bruno JULLIARD

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : chef du Bureau des marchés.

Contact : David CAUCHON — Tél. : 01 71 28 60 17.

Référence : AP 16 37108.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service technique de la propreté de Paris — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : responsable du Bureau administratif.

Contact : Mélanie JEANNOT — Tél. : 01 53 09 22 60.

Référence : AT 16 37083.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : SDR — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF), Cellule Synthèse Budgétaire (CSB).

Poste : responsable de la synthèse budgétaire d'investissement et du budget participatif.

Contact : Rose-Marie DESCHAMPS — Tél. : 01 43 47 76 49.

Référence : AT 16 37183.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de bibliothécaire d'administrations parisiennes (F/H).**

Intitulé du poste : responsable du département catalogues.

Localisation : Direction des Affaires Culturelles — Service du document et des échanges, 46 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

Contact : M. Guillaume DE LA TAILLE, responsable du service du document et des échanges — Tél. : 01 49 29 36 05 — Courriel : guillaume.delataille@paris.fr.

Référence : 35730.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : adjoint au chef de la Section des moyens mécaniques (F/H).

Contact : M. Cyrille KERCMAR, chef de la Section des moyens mécaniques — Tél. : 01 71 28 54 52 — Email : cyrille.kercmar@paris.fr.

Référence : IST n° 37333.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des services techniques.**

Poste : adjoint au chef de la SLA 5/13, chef du Pôle exploitation technique (F/H).

Contact : Mme Lorna FARRE, chef de la SLA 5/13 — Tél. : 01 45 87 67 25 — (Email : lorna.farre@paris.fr).

Référence : IST n° 37410.

**Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance. — Fiches de poste pour la transformation des postes suite à la réorganisation des Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance.**

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37440 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37452.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37444 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37453.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37445 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37454.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37446 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37455.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37448 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37456.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) du 18<sup>e</sup> arrondissement :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37449 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37457.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) du 19<sup>e</sup> arrondissement :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37450 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37458.

Service : DASCO/DFPE — Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) du 20<sup>e</sup> arrondissement :

2 postes d'attaché d'administrations parisiennes :

— chef du Pôle ressources humaines, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37451 ;

— chef du Pôle équipements et logistique, adjoint au chef de la CASPE réf : AT 16 37459.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT